

Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du 28 mars 2024, en formation plénière

Présents : Franck Barbier, Hélène Boucard (à distance), Caroline Brunet, Marguerite Canedo, Antoine Claeys, Karine Corre, Laurent Desessard, Marc Douet, Pia Elias, Céline Lageot, Adrien Lauba, Laurence Leturmy, Lola Magre, Flora Maumet, Didier Veillon

Excusés : Lucien Auneau, Nicolas Binctin, Marlène Bonastre, Victoire Dellamaggiore, Marianne Faure-Abbad, Agnès Pimbert, Gabrielle Rochdi

La séance débute à 14:00.

1/ Informations générales

Nouvelle secrétaire de l'École doctorale :

Au titre des informations générales, Mme Canedo a le plaisir de présenter la nouvelle secrétaire de l'École doctorale, Mme Caroline Brunet, qui a rejoint l'équipe en janvier et avec laquelle de nombreux membres du conseil ont déjà eu l'occasion d'échanger par mails.

Remise du prix de thèse du barreau de Poitiers et de l'ED Pierre Couvrat 2023 :

Le prix de thèse du barreau de Poitiers et de l'ED Pierre Couvrat 2023 a été remis à Christophe Poirier lors d'une cérémonie organisée par le Barreau de Poitiers à la Maison des Avocats, le 13 décembre matin. Le lauréat a ainsi été récompensé pour sa thèse préparée sous la direction de Raphaële Parizot, soutenue le 11 octobre 2021, et portant sur *La réclusion criminelle à perpétuité. Permanence de la rationalité éliminatoire dans le système pénal français*.

Point sur les effectifs

La directrice de l'École doctorale informe les membres du conseil d'un abandon de thèse et de deux nouvelles inscriptions, ce qui porte les effectifs à 103 doctorants.

Madame Corre prend ensuite la parole pour présenter les données de l'École doctorale Pierre Couvrat transmises dans le cadre de l'enquête annuelle des écoles doctorales SIREDO.

Monsieur Adrien Lauba s'interrogeant sur les candidatures à des contrats doctoraux handicap, Madame Canedo confirme qu'il n'y en a aucune cette année.

Situation des doctorants inscrits à Pôle Emploi (France Travail)

Mme Canedo fait état des dernières informations ayant pu être obtenues s'agissant des difficultés rencontrées par les doctorants en situation de chômage.

D'une part, suite à une initiative du professeur Laurence Leturmy, la Présidente de l'Université de Poitiers a été informée de la pratique du service UP & Pro imposant aux doctorants identifiés comme étant inscrits à Pôle Emploi le paiement de frais de dossiers sous peine de voir remise en cause leur inscription en doctorat. Cette pratique a été vivement dénoncée.

Ces frais de dossiers étaient d'autant plus injustifiés que, d'autre part, il existe une nette discordance entre les propos tenus par UP & Pro et les affirmations des conseillers de France

Travail. En effet, contrairement aux affirmations du premier, il n'existe aucune convention permettant à un doctorant en situation de chômage d'être dispensé d'être contrôlé par le second et d'avoir à justifier auprès de celui-ci d'une recherche active de travail.

Madame Canedo a néanmoins échangé avec Monsieur Grégory Mousserion, directeur du service de Pilotage des Formations à l'Université, qui l'a assurée que la situation des doctorants en situation de chômage faisait l'objet d'une réflexion menée avec le vice-président de la formation et le vice-président des ressources humaines.

Les membres du conseil échantent ensuite sur les difficultés à venir liées au changement des règles du chômage qui conduisent à calcul des indemnités défavorable aux doctorants.

Accès à la magistrature / Accès à l'École des avocats

Madame Canedo rappelle ensuite que la loi organique du 20 novembre 2023 *relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire* est venue supprimer l'accès sur titre à la magistrature pour les docteurs en droit.

Monsieur Laurent Dessessard confirme que les conditions pour les docteurs seront désormais plus contraignantes puisqu'ils devront désormais justifier d'au moins un autre Master. Le concours professionnel pourrait donc être plus intéressant pour eux mais ils devront avoir fait un certain nombre d'heures de TD. Les modalités de ce concours restent encore à préciser.

Par ailleurs, le décret du 1^{er} décembre 2023 réformant la formation à la profession d'avocat fixe de nouvelles conditions pour permettre aux docteurs en droit d'accéder à l'école des avocats sans passer l'examen d'entrée. Il modifie en ce sens le décret du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat en y introduisant un nouvel article 54 qui vient durcir les modalités de l'ancienne "passerelle".

Les dispositions transitoires du décret du 1^{er} décembre 2023 précisent que l'article 54 s'appliquera aux docteurs en droit ayant soutenu leur thèse après le 31 décembre 2024. Ceux qui auront soutenu avant cette date pourront donc encore accéder directement au CRFPA.

Réunion du Centre des études doctorales (CED) 15 décembre 2023

Madame Canedo indique que la première réunion du CED s'est tenue le 15 décembre 2023 en présence de la présidente de l'Université.

Après une présentation de chaque école doctorale par les directeurs respectifs, madame Virginie Laval a assuré les membres présents de sa volonté de rééquilibrer les volets formation et recherche pour que cette dernière ne soit pas la variable d'ajustement et a mis en avant les actions déjà menées en ce sens.

Yves Gervais, président actuel du CED, a fait le point sur la mise en place du CED tout en soulignant que celle-ci ne modifierait pas les compétences des écoles doctorales.

De même, il a fait état d'une volonté d'harmoniser les pratiques sans pour autant tout uniformiser. Dans un premier temps, le travail du CED sera axé sur les inscriptions des doctorants et un nouvel outil, ADUM, en cours de déploiement depuis janvier 2024 sera partiellement opérationnel à la rentrée 2024-2025.

D'autres points ont également été évoqués à l'occasion de cette réunion, comme la volonté de l'Université de centraliser les enquêtes sur le devenir des doctorants (ce qui suppose que les écoles doctorales ne se livrent pas elles-mêmes à leurs propres enquêtes, ce qui risquerait d'être contre-productif), le rappel que les doctorants doivent assurer par principe les TD en licence, la remise en cause de la limitation du nombre d'ACT (autorisations à co-encadrer des thèses), qui

pose problème dans certaines composantes ; ou encore la répartition des contrats doctoraux entre les ED.

Madame Céline Lageot observe qu'il conviendrait d'aider les maîtres de conférences à préparer leur HDR, dont l'exigence est devenue plus importante. Madame Hélène Boucard remarque, quant à elle, que la limitation instaurée à l'Université de Poitiers est particulièrement rude pour les femmes.

Réunion 9 janvier 2024 avec Khaled Hirech

Madame Canedo informe les membres du conseil de l'Ecole doctorale d'une réunion ayant pour objet de faire le point sur certains dysfonctionnements dans l'organisation matérielle des thèses à la fin de l'année 2023 et à laquelle étaient en outre présents A. Claeys, C. Chauveau, K. Corre.

Cette réunion a été l'occasion pour Monsieur Hirech de constater à nouveau la singularité de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat, seule ED à prendre en charge l'organisation matérielle des soutenances (assurée ailleurs par les unités de recherche) et le financement en partie de celle-ci. Tout en n'interdisant pas cette pratique, Monsieur Hirech a tout de même émis le souhait d'une harmonisation en la matière. Madame Canedo ayant expliqué les raisons historiques de cette pratique, Monsieur Hirech a suggéré que soit fait un état des lieux de la façon dont les unités de recherche utilisent leurs crédits, que soient identifiés les difficultés et les besoins, et qu'il soit vérifié qu'il est vraiment justifié que l'ED prenne en charge les coûts de soutenance. En tout état de cause, Monsieur Hirech a estimé que l'ED devrait se fixer un budget plafond pour les soutenances, budget qui ne devrait pouvoir être dépassé. La directrice de l'Ecole doctorale ayant observé que le budget alloué lui permettait encore de poursuivre la prise en charge financière partielle des soutenances de thèse, il a été décidé de faire un point bilan avant l'été, à l'occasion d'une réunion commune IFR/ED/UR.

Monsieur Antoine Claeys a rappelé à l'occasion de cette réunion que l'IFR a hérité de la gestion financière de l'ED et que cela a été source de difficultés pour déterminer les missions des uns et des autres.

Notilus

Mme Canedo rappelle ensuite qu'un nouvel outil a été mis en place pour gérer la mobilité des agents et que ce sont désormais les missionnaires, y compris doctorants, qui doivent prendre eux-mêmes en charge leurs ordres de mission via Notilus.

Mobilités internationales :

La réunion de répartition des bourses de la Fondation Poitiers Université pour les mobilités internationales dites longues (plus d'un mois) a eu lieu le 1^{er} février 2024 sous la direction d'Yves Gervais. Cette année, l'enveloppe disponible était de 15000 euros et l'Ecole doctorale Pierre Couvrat avait déposé deux dossiers :

- celui de Joan Samaha, demandant une bourse de 500 euros (même somme demandée à l'ED et à l'unité de recherche) pour un séjour de 37 jours à Poitiers ;
- celui de Mélissa Parra-Ruiz, demandant une bourse de 1126 euros, pour un séjour de 10 mois à Sherbrooke .

Dans les deux cas, les sommes demandées ont été accordées.

A l'issue de la réunion restait à répartir une enveloppe de 6000 euros. Il a donc été décidé de lancer un second appel à candidatures avec, cette fois, la possibilité de retenir à titre secondaire

des dossiers demandant une mobilité à partir de 15 jours. Les dossiers sont à déposer jusqu'au 15 avril au plus tard.

Suite à un échange avec Madame Céline Penot, responsable du service financier Projets de recherche transversaux, destiné à mettre en place la mobilité de Mme Parra-Ruiz, Madame Canedo a obtenu une information importante sur laquelle un flottement était perceptible les années précédentes. Le financement obtenu pour ces mobilités internationales est considéré comme une subvention qui peut être versée selon des modalités différentes mais dont le doctorant a ensuite le libre usage dès lors évidemment qu'il est destiné à mener à bien sa mission. En conséquence, le doctorant n'a pas à passer par le marché pour acquérir, par exemple, ses titres de transport. Cela est une excellente nouvelle dès lors que les doctorants peuvent, via internet, trouver des titres de transport à des prix beaucoup plus intéressants.

Cérémonie de remise des diplômes de doctorat :

Cette cérémonie, qui a eu lieu le 16 février 2024 dans les locaux de la Faculté de droit (amphi 600), était destinée à honorer les docteurs ayant soutenu leur thèse entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 décembre 2023. Dix-huit docteurs étaient ainsi présents pour représenter l'École doctorale Pierre Couvrat, sous le parrainage de l'astrophysicien Daniel Rouan, présent à distance en raison de la grève des contrôleurs de la SNCF.

Comme chaque année, un prix de thèse a été décerné, à l'occasion de cette cérémonie, à un docteur de chaque École doctorale. Pour l'ED Pierre Couvrat, c'est Monsieur Clément Chevereau, qui a été sélectionné pour sa thèse sur *Une physiologie de l'impôt en Poitou (XVIIe-XVIIIe siècle). Contribution à l'identification d'un droit administratif sous l'Ancien Régime*.

Mensualisation des doctorants vacataires.

Lors du conseil de Faculté du 22 février 2024 a été annoncée la mise en place effective de la mensualisation des vacataires. Dans la pratique, cette mensualisation n'est cependant pas encore effective, ce qui engendre diverses difficultés pour les doctorants concernés. Samy Benzina, conseiller juridique de la présidente de l'Université, reconnaît que ce sujet est complexe et que la mise en place insatisfaisante de la mensualisation est imputable à des causes multiples.

Soutenances d'HDR :

Madame Canedo rappelle que Monsieur Florian Aumond a soutenu l'habilitation à diriger des soutenances le 13 mars 2024. Quant à Madame Morgane Reverchon-Billot, elle soutiendra la sienne le 3 mai 2024.

Enfin, la directrice de l'École doctorale achève cette liste des informations générales en rappelant quelques événements à venir : *Pars en thèse*, le jour-même à 17:30, *La publication et la valorisation des travaux de la recherche*, le lundi 27 mai de 14:00 à 17:00, le *Séminaire doctoral Poitiers-Roma III*, dont la cinquième se tiendra à Poitiers le jeudi 26 septembre 2024 vraisemblablement, sur le thème commun " Femmes et questions juridiques de genre".

Monsieur Adrien Lauba ajoute qu'est incluse dans le contrat d'abonnement à l'offre Lexis 360 une formation à destination des étudiants qui pourrait également intéresser les doctorants. Pourrait également être d'intérêt une présentation du nouvel outil d'intelligence artificiel de LexisNexis.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil du 5 décembre 2023

Après correction d'une erreur matérielle mise en avant par Héléne Boucard en page 4 du PV du 5 décembre 2023, concernant la candidature de M. Raphaël JAFFRES, la directrice de l'École doctorale soumet ce PV au vote des membres présents. Le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention).

3/ Formations doctorales

La directrice de l'école doctorale rappelle que lors de sa séance du 12 octobre 2023, le conseil de l'École doctorale a décidé de remplacer les séminaires d'anglais par des séminaires d'**anglais juridique**. Lors d'une rencontre avec Mme Cristina Aruffo le 18 décembre 2023, il a été décidé que seront proposés 2 séminaires de 15 heures chacun (sur 3 jours). Les doctorants pourront s'inscrire à l'un ou l'autre, ou aux deux. Le premier sera un séminaire d'anglais juridique général et sera réservé aux doctorants de l'École doctorale Pierre Couvrat.

Le second sera consacré à la préparation d'une publication ou d'une présentation dans un congrès, selon les besoins des participants (toutes spécialités confondues), ou éventuellement à la préparation d'une présentation de leur thèse en 3 min en anglais.

Les membres présents approuvent ce nouveau format à la majorité (1 abstention).

De même, la majorité des membres présents approuvent l'attribution de 15 heures de formation doctorale pour chaque module (1 abstention).

4/ Soutenances de thèses

Madame Canedo souhaite ensuite aborder avec les membres du conseil plusieurs questions relatives aux soutenances de thèses.

Tout d'abord, l'**analyse des thèses par le logiciel anti-plagiat** a encore révélé des cas de copiés-collés dans les manuscrits déposés auprès de l'École doctorale. Madame Canedo rappelle que, volonté de plagier ou non, la reprise à la lettre des mots d'un auteur sans les mentionner entre guillemets ne permet pas de satisfaire aux exigences relatives à l'intégrité scientifique.

Elle souhaiterait que les directeurs de thèse soient attentifs à cette tendance fâcheuse que semblent aujourd'hui avoir certains doctorants à recourir au copier-coller sans réaliser les problèmes que cela pose en termes d'intégrité scientifique et sans réaliser visiblement que ce n'est pas ainsi que l'on rédige un travail doctoral.

Ensuite, s'agissant des **frais de soutenance**, Madame Canedo souhaiterait que soient enfin respectés les plafonds des frais de soutenance pris en charge par l'ED, ce qui signifie que les unités de recherche devront systématiquement supporter les dépassements constatés. Les membres présents du conseil de l'École approuvent le principe de cette prise en charge.

Madame Canedo propose, pour en faciliter la mise en œuvre, de créer un EOTP en suivi de crédit pour chaque soutenance, qui sera alimenté par l'École doctorale à hauteur des plafonds habituels (700 euros pour une thèse "simple" ; 1200 euros pour une thèse en cotutelle). En cas de dépassement prévisible, l'EOTP devra être abondé par l'unité de recherche concernée.

Monsieur Antoine Claeys attire néanmoins l'attention des membres du conseil sur la nécessité, pour les directeurs d'UR, d'être très réactifs pour pouvoir faire les virements internes nécessaires vers l'EOTP.

Les membres du conseil présents approuvent cette proposition.

Madame Hélène Boucard propose, en guise de mesure supplémentaire, et afin que les unités de recherche disposent des crédits suffisants pour faire face aux éventuels frais de soutenance, de solliciter les directeurs de thèse pour savoir quelles soutenances seront prévisibles pour l'année à venir, ce qui permettra aux directeurs d'unités de recherche de faire les réserves budgétaires nécessaires.

Madame Canedo rappelle enfin les règles applicables en matière d'organisation matérielle et de prise en charge des frais de soutenance par l'Ecole doctorale : une seule nuit d'hôtel (sauf exception) ; pas de taxi sauf exception ; pas de prise en charge du repas d'un collègue qui ne ferait pas partie du jury ; l'ordre de mission ne peut être établi que pour la période strictement nécessaire à la soutenance.

Enfin, Madame Canedo rappelle que lors de la soutenance, le dossier remis aux membres du jury comporte notamment une feuille de consignes à respecter préparées par l'Ecole doctorale et relatives notamment à la **présidence des jurys de soutenance**. Elle déplore que celles-ci ne soient pas lues, ce qui peut être source d'irrégularités. En conséquence, ces consignes seront désormais envoyées aux membres du jury avant le jour de la soutenance afin qu'ils puissent en prendre connaissance à tête reposée. Elles continueront par ailleurs à figurer dans la pochette remise le jour de la soutenance.

Madame Canedo clôt cette rubrique relative aux soutenances en lisant la liste des 13 thèses soutenues depuis le dernier conseil d'Ecole doctorale.

Madame Hélène Boucard informe les membres du conseil que deux docteurs poitevins ont été qualifiés aux fonctions de MCF en section 01 (Pierre Deschemps et Vanessa Bordas) et Adrien Lauba ajoute que Clément Chevereau, qualifié en section 03, a par ailleurs remporté le prix de thèse du Conseil d'Etat 2024.

5/ Comités de suivi individuel 2024

La directrice de l'Ecole doctorale rappelle que les comités de suivi individuel 2024 sont en cours d'organisation et que les directeurs de thèse ont d'ores et déjà reçu un courrier à ce sujet. Ces comités se dérouleront selon les mêmes modalités que l'année dernière et avec les mêmes contraintes.

Il serait fort souhaitable que les codirecteurs de thèse puissent être présents à l'entretien, ne serait-ce qu'en visioconférence, même s'il n'est pas possible, pour des raisons matérielles, de tenir systématiquement compte de leurs contraintes d'agenda. Le cas échéant, un avis écrit de leur part serait très apprécié.

Madame Canedo souhaiterait surtout insister – comme cela a déjà été fait dans un mail envoyé aux directeurs d'UR, et comme cela sera fait à nouveau dans un mail envoyé à tous les membres des CSI lorsque ceux-ci seront constitués – sur le fait que les propos tenus par les doctorants au cours des CSI doivent être considérés comme strictement confidentiels. En conséquence, il est attendu des membres des CSI qu'ils ne les divulguent pas, ce qui a priori n'a pas toujours été respecté notamment l'année dernière.

Enfin, la directrice de l'Ecole doctorale a de nouveau insisté auprès des doctorants pour qu'ils fournissent des rapports d'avancement suffisamment précis afin que les membres des CSI puissent apprécier l'ampleur du travail réalisé durant l'année écoulée et celui nécessaire à l'achèvement de la thèse.

6/ Questions diverses

Au titre des questions diverses, Madame Canedo s'inquiète de ce que l'Ecole doctorale n'est vraisemblablement plus en mesure de proposer des directions de thèse en science politique et donc d'inscrire des candidats qui souhaiteraient préparer une thèse en section 04. Cela interroge donc sur la dimension "science politique" de notre Ecole doctorale.

Concernant les surveillances de colles et d'examens, et suite à une remarque dont elle a été saisie par un doctorant, Madame Canedo rappelle ensuite que, conformément à ce qu'a décidé une juridiction administrative pour les enseignants-chercheurs, n'entrent a priori dans le service des doctorants ATER ou DCACE que les surveillances des matières qu'ils assurent en TD. En conséquence, ceux-ci devraient être rémunérés pour les surveillances qu'ils assurent dans d'autres disciplines.

Une discussion suit sur ce point qui révèle la difficulté à trouver une solution en la matière : si est pointée du doigt la précarité de certains doctorants qui doivent par ailleurs supporter une activité non rémunérée, d'autres font remarquer que 5 heures ETD sont prévues pour les surveillances et que l'institution, qui s'investit auprès des doctorants, peut attendre en retour un effort de leur part en contrepartie. L'hypothèse de recrutement de doctorants pour assurer les surveillances est à exclure en raison du problème de masse salariale mais il est suggéré aux représentants des doctorants de se rapprocher des doctorants d'autres composantes pour s'informer des pratiques qui y sont en vigueur et de saisir, le cas échéant, le VP étudiant.

Madame Hélène Boucard souhaite évoquer les doctoriales de Bucarest, qui auront lieu les 27-28 juin prochains, et souligner la nécessité d'envoyer un collègue pour accompagner les doctorants poitevins et les épauler à l'occasion des différents panels.

Madame Canedo remarque néanmoins que l'Ecole doctorale n'a, cette année, reçu aucune information relativement à cette manifestation.

Sur une question soulevée par les membres du conseil, Madame Canedo confirme que l'Ecole doctorale n'a reçu aucune information relativement au calendrier des contrats doctoraux.

En l'absence d'autres questions ou remarques diverses, la directrice de l'Ecole doctorale remercie les membres présents et lève la séance à 17:15.

L'assistante de l'Ecole doctorale

Madame Karine Corre



La directrice de l'Ecole doctorale

Madame Marguerite Canedo

